

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-20x-00388 Référence de la demande : n°2025-00388-051-001

Dénomination du projet : Etude de la population de Sonneur à ventre jaune du massif de la forêt d'Epfig

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67230 - Sermersheim,67600 - Ebersheim,67230 - Kogenheim,67680 - Epfig,67650 - Dambach-la-Ville.

Bénéficiaire : Collectivité Européenne d'Alsace

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les documents consultés sont un CERFA de demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, au nom de la Collectivité Européenne d'Alsace (non signé), l'annexe scientifique de ce CERFA (Demande de dérogation pour la capture et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées de Sonneurs à ventre jaune à des fins scientifiques et de conservation dans le Bas-Rhin de 2025 à 2027, 10 p.), la lettre de saisine du CNPN en provenance de la DREAL du Bas-Rhin, la lettre de la CEA (signée de M. A. Cornier) à l'attention de la DREAL du Bas-Rhin accompagnant le dossier de demande de dérogation.

La demande concerne des opérations de capture temporaire du Sonneur à ventre jaune sur les communes d'Epfig, Dambach-la-ville, Kogenheim, Semersheim, Ebersheim (forêt d'Epfig). Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), listée par l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature est présent sur le site d'où cet avis.

La forêt d'Epfig est traversée par l'A35 dont le trafic routier (> 48 000 véhicules/jour) constitue vraisemblablement une barrière infranchissable entre les portions de forêts ainsi séparées. L'annexe scientifique du CERFA décrit précisément le programme de recherche programmé pour 2025-27. Il implique la capture temporaire des individus adultes dans les sites de reproduction aquatiques (capture manuelle) et la photographie des patrons de coloration ventrale pour la reconnaissance individuelle. Cette méthodologie a déjà été largement utilisée chez cette espèce et n'amène pas d'impact sur les populations. En termes d'effectif, il est précisé « ne devraient pas dépasser 500 individus » dans le CERFA. Les dates de captures sont notées de 2026 à 2027 dans le CERFA et de 2025 à 2027 dans l'annexe technique.

Les personnes impliquées ont une grande pratique de la manipulation des amphibiens dans le cadre de suivis de populations naturelles, gage de l'usage des bonnes pratiques de terrain. L'étude de la fragmentation potentielle de la population de la forêt d'Epfig de part et d'autre de l'A35 sera réalisée par une analyse génétique qui nécessite la collecte de salive. Là encore, cette méthode est couramment utilisée chez les amphibiens et avec les précautions de bon usage, n'est pas susceptible d'impacter les individus des populations concernées.

Concernant les mesures sanitaires, le CNPN recommande de se référer désormais à l'actualisation du protocole (Sandor et al., 2024, Biosécurité en milieu humide : bonnes pratiques d'intervention sur les amphibiens sauvages (<https://sciencepress.mnhn.fr/fr/periodiques/naturae/2024/14>)). Ce protocole recommande l'utilisation du Virkon qui n'est maintenant accessible qu'aux professionnels détenteur d'un numéro de SIRET et d'une certification biocide dite « Certibiocide ». En lien avec le responsable du réseau SAGIR en charge de la surveillance des maladies des amphibiens, le CNPN recommande l'utilisation de l'éthanol 70° (comme mentionné dans Sandor et al., 2024) en substitution au Virkon.

Etant donné la thématique abordée (impact d'une infrastructure de transport mise en service en 1997 sur une population de Sonneur à ventre jaune), le CNPN sera très intéressé d'avoir un retour sur les résultats obtenus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 14/06/2025

Signature :



Le président